

Rapport de présentation

BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2022

ÉQUILIBRE DU BUDGET SUPPLÉMENTAIRE

• Après financement des restes à réaliser et du besoin de financement de la section d'investissement, le résultat de l'exercice 2021 restant disponible pour le financement des mesures nouvelles du budget supplémentaire 2022 s'élève à **66,211 M€**.

Il est rappelé que le rapport sur les orientations budgétaires 2022, examiné lors de la séance du conseil municipal du 22 novembre 2021, a fixé comme objectif, à l'horizon de la mandature (3 à 4 années qui viennent), « de procéder à une gestion raisonnée et progressive » de cet excédent budgétaire, dont l'utilisation progressive/lissée dans le temps a vocation à permettre, à la fois :

- « de contribuer à maintenir un niveau d'investissement dynamique (et même accentué) dans un contexte de relance économique ;
- de poursuivre, en parallèle, à court/moyen terme, le désendettement de la ville ;
- le tout sans augmentation des taux communaux de fiscalité directe locale. »

Cette gestion prudente de l'excédent apparaît d'autant plus indispensable que le contexte économique s'avère particulièrement incertain à court-moyen terme (crise énergétique, conflit russo-ukrainien, forte poussée inflationniste, ralentissement économique significatif depuis le début de l'année 2022, remontée des taux d'intérêts, etc.), avec des effets défavorables sur les équilibres financiers de la commune, particulièrement pour ce qui concerne la section de fonctionnement (avec une forte dynamique des dépenses réelles de fonctionnement « alimentée » par l'inflation - cf. infra les abondements de crédits d'ores et déjà nécessaires en 2022 en matière de charges énergétiques et de dépenses alimentaires de la commune, compte-tenu de la forte progression des prix).

- Le projet de budget supplémentaire 2022 comprend des opérations nouvelles en dépenses réelles qui s'élèvent, hors résultat antérieur, à 50,182 M€ :
 - dont 3,765 M€ en section de fonctionnement ;
 - dont 46,417 M€ en section d'investissement.

Il est précisé que les inscriptions non affectées au budget supplémentaire à des dépenses nouvelles tant en fonctionnement, qu'en investissement n'ont pas vocation à être effectivement réalisées : elles permettent d'équilibrer le budget supplémentaire et constituent, dans les faits, des ressources pour les exercices ultérieurs (dans la logique de gestion raisonnée et progressive de l'excédent budgétaire rappelée *supra*).

L'équilibre budgétaire du budget supplémentaire se présente de la manière suivante :

SECTION DE FONCTIONNEMENT	DÉPENSES	RECETTES
Résultat de fonctionnement reporté (R002)		66 210 861,72 €
Solde disponible pour le financement du budget supplémentaire (A)		66 210 861,72 €
Propositions nouvelles (mouvements réels et mouvements d'ordre) (B)	68 170 081,72 €	1 959 220 €
Dont opérations nouvelles réelles	3 765 000 €	1 759 220 €
TOTAL FONCTIONNEMENT = (A) + (B)	68 170 081,72 €	68 170 081,72 €

SECTION D'INVESTISSEMENT	DÉPENSES	RECETTES
Solde d'exécution négatif reporté (D 001) (A)	14 033 034,94 €	-
Restes à réaliser 2021 (B)	12 699 459,42 €	0,00€
Affectation (R1068) (C)	-	26 732 494,36 €
Propositions nouvelles (mouvements réels et mouvements d'ordre) (D)	46 617 496,72 €	46 617 496,72 €
Dont opérations nouvelles réelles	46 417 496,72 €	- 17 787 585,00 €
TOTAL INVESTISSEMENT = (A) + (B) + (C) + (D)	73 349 991,08 €	73 349 991,08 €

1. Ouverture et ajustements de crédits.

1.1 Ajustements budgétaires proposés pour la section de fonctionnement

1.1.1. Dépenses réelles de fonctionnement

Dans un contexte de forte inflation, en particulier pour ce qui concerne les prix de l'énergie, les dépenses réelles de fonctionnement sont rehaussées de + 3,765 M€, avec la répartition par chapitre suivante :

Chapitres	Opérations nouvelles réelles
011 - Charges à caractère général	3 280 000 €
65 - Autres charges de gestion courante	485 000 €
TOTAL DÉPENSES RÉELLES DE FONCTIONNEMENT	3 765 000 €

Ces ajustements de crédits proposés dans le cadre du budget supplémentaire se répartissent comme suit :

o Charges à caractère général (chapitre 011)

Les crédits supplémentaires sur ce chapitre sont principalement liés à l'inflation (+5,2 % sur un an en mai 2022) ainsi qu'à la hausse des fluides et matières premières notamment l'alimentation. Ils se décomposent de la manière suivante :

- Une importante hausse des coûts de l'énergie :

Des crédits sont inscrits pour prendre en compte les fortes augmentations des prix de l'énergie, en particulier pour ce qui concerne le gaz, le chauffage urbain et le fuel.

Tout d'abord, <u>pour ce qui concerne le gaz</u>, aucune décision gouvernementale n'a été prise en faveur des collectivités. En raison de la forte hausse des prix du gaz, liée notamment à la guerre en Ukraine, un abondement **de + 1 M€** des crédits inscrits au BP 2022 est donc nécessaire.

Cette réévaluation est effectuée sur la base d'un PEG (point d'échange de gaz) moyen estimé à ce jour à 95 € HT/MWh par rapport au BP 2022.

Compte-tenu du contexte international très instable et de la forte volatilité des prix, il n'est pas à exclure qu'il soit de nouveau nécessaire de réabonder les crédits d'ici à la fin de l'exercice 2022.

De manière générale, la reconstitution des stocks de gaz (actuellement à leur niveau le plus bas) constitue un enjeu majeur pour la prochaine saison de chauffage.

Afin d'illustrer la très forte progression des prix du gaz, et pour la bonne information du conseil municipal, le graphique ci-après récapitule l'évolution du PEG moyen depuis 2011.



Concernant ensuite le chauffage urbain, les crédits inscrits au BP 2022 sont rehaussés de + 420 K€ au stade du budget supplémentaire. L'augmentation du coût du chauffage urbain est notamment liée à la forte progression du prix du gaz (prix en compte dans les coefficients de révision dits R1 des délégations de service public SODIEN et Dijon Energie). Il est précisé qu'aucun dispositif d'aide aux collectivités (ou bouclier tarifaire) n'a été mis en place par l'Etat en matière de chauffage urbain.

Par ailleurs, les crédits afférents aux <u>consommations de fuel</u> sont également ajustés à la hausse de **+ 15 K€** (40 K€ initialement inscrits au BP 2022), compte-tenu de l'augmentation du prix de la molécule.

Enfin, pour ce qui concerne <u>l'électricité</u>, et malgré la forte hausse des prix, aucun ajustement de crédits n'apparait nécessaire au stade du budget supplémentaire. En effet, pour faire face à ce contexte, le gouvernement a pris, fin 2021/début 2022, diverses mesures bénéficiant aux collectivités locales début 2022, avec notamment :

- une réduction de la Contribution au Service Public de l'Electricité CSPE (passage de 22,50 €/MWh à 1€/MWh) dans le cadre de la loi de Finances pour 2022 ;
- une modification du plafond (qui passe de 100 TWH à 120 TWH) et du prix (qui passe de 42 €/MWh à 46,20 €/MWh) du dispositif ARENH Accès régulé à l'Energie Nucléaire Historique jusqu'à la fin de l'année 2022.

En d'autres termes, la hausse du prix de l'électricité est contrebalancée, à ce stade, par les mesures gouvernementales en direction des collectivités, lesquelles mesures n'étaient pas prises en compte au moment de la construction du BP 2022 (d'où le fait qu'il ne soit pas nécessaire de réabonder les crédits au stade du budget supplémentaire).

Toutes énergies confondues, et compte-tenu extrêmement volatil et imprévisible, il n'est pas à exclure que de nouveaux ajustements de crédits soient nécessaires d'ici à la fin de l'année 2022, par décision budgétaire modificative.

- Une augmentation significative des prix de l'alimentation

Selon les chiffres publiés par l'INSEE (données de mars 2022), le prix des produits alimentaires a augmenté de 3,4 % sur un an en France mais cette valeur représente une moyenne et certains aliments sont devenus beaucoup plus chers notamment pour des produits couramment consommés comme le poisson, la viande, les produits à base de blé dur (pâtes, couscous) ainsi que les fruits et légumes, avec des hausses allant de 6 à 20%.

Les principaux facteurs contribuant à cette évolution des prix sont les coûts des matières premières énergétiques et des engrais (cultures sous serre, plutôt énergivores et particulièrement impactées par la flambée du gaz) et la guerre en Ukraine qui impacte durablement le marché du blé.

Les conséquences pour la collectivité de cette forte hausse du prix des denrées alimentaires sont estimées, à ce jour, à hauteur de **+180 K€** par rapport au BP 2022.

- <u>Le solde des versements des fouilles archéologiques sur le site de la Cité de la</u> Gastronomie

132 K€ sont inscrits au budget supplémentaire afin de régler les soldes des tranches 4 -Cour Berlier, 5 - Cour Morelet et 6 - Cour Grangier à l'INRAP- Institut national de recherches archéologiques préventives) à la suite de l'envoi à la Ville des mémoires, dans l'année 2022, permettant le déclenchement des paiements. Pour mémoire, la Ville perçoit parallèlement des subventions de la Direction régionale des affaires culturelles au titre de ces fouilles.

- Enfin, compte-tenu du contexte actuel, et notamment pour faire face aux éventuelles nouvelles conséquences de l'inflation, de la hausse des fluides et des matières premières (notamment sur les fournitures, produits d'entretien...), des crédits sont ajoutés en réserve, à hauteur de 1,4 M€, pour des actions urgentes non connues à ce jour.

De manière générale, compte-tenu du haut degré d'incertitude sur le contexte international, et en particulier sur l'issue du conflit russo-ukrainien, et ses répercussions sur les prix des fluides et des matières premières, de nouvelles augmentations ne sont pas à exclure pendant l'année 2022. Celles-ci pourront faire l'objet, si nécessaire, de décisions modificatives ultérieures (dans l'hypothèse où les crédits inscrits en réserve à hauteur de 1,4 M€ s'avéreraient insuffisants).

o Autres charges de gestion courante (chapitre 65)

Des crédits sont inscrits au budget supplémentaire pour trois nouvelles subventions parmi lesquelles :

- 225 K€ au titre de la participation de la Ville au 2ème cycle d'exposition du Consortium ;
- 100 K€ en soutien du peuple Ukrainien (délibération du 21 mars 2022) dont 60 K€ ont déjà été versés à la Ville de Cluj-Napoca par redéploiement de crédits ;
- 50 K€ pour la reprise des activités de la Ludothèque « La Récré » par la Maison d'Education Populaire des Grésilles

Le chapitre 65 est également majoré de 110 K€, correspondant à des crédits destinés à faire face à d'éventuelles urgences non connues à ce jour (droits sacem, annulation de titre provenant d'un rôle, etc). Sauf imprévu, ils n'ont donc pas vocation à être consommés sur l'exercice 2022.

1.1.2. <u>Dépenses d'ordre de fonctionnement</u>

Les dépenses d'ordre de fonctionnement comportent le virement à la section d'investissement nécessaire à l'équilibre budgétaire de la section d'investissement, d'un montant de 64,405 M€ ; (Cf. infra recettes d'ordre en investissement).

1.1.3 Recettes réelles de fonctionnement

Hors résultat antérieur reporté, les recettes réelles de fonctionnement font, quant à elles, l'objet d'un ajustement à la hausse de + 1,759 M€, avec la répartition par chapitre suivante :

Chapitres	Opérations nouvelles réelles
731 - Fiscalité locale – Impôts directs locaux	1 284 015 €
73 - Impôts et taxes (sauf 731) - Dotation de solidarité communautaire	- 332 239 €
74 - Dotations et subventions	807 444 €
TOTAL RECETTES RÉELLES	1 759 220 €

Fiscalité directe locale (chapitre 73 - compte dédié 731)

Compte-tenu de la notification officielle des bases d'imposition prévisionnelles 2022 effectuée en mars 2022 par la Direction générale des finances publiques-DGFiP (état fiscal 1259), le budget supplémentaire 2022 prend en compte l'actualisation du produit de la fiscalité directe (les deux taxes foncières sur les propriétés bâties et non bâties ainsi que la taxe d'habitation sur les résidences secondaires) de + 1,284 M€ par rapport au montant prévu au BP 2022.

Cet ajustement s'explique, à la fois :

- par une actualisation légale des bases finalement fixée par l'Etat à + 3,4 % pour l'année 2021 pour les taxes foncières sur les propriétés bâties¹ et non bâties, ainsi que pour les seules taxes d'habitation sur les résidences secondaires et les logements vacants, soit un niveau supérieur à la prévision de 2,7% retenue au moment de la préparation du BP 2022 (+ 3,4% correspondant à l'inflation glissante² de novembre 2020 à novembre 2021).
- par la mise à jour du calcul du coefficient correcteur : en application des dispositions de la loi de finances initiale pour l'année 2022, les rôles supplémentaires 2020 de taxe d'habitation sur les résidences principales émis jusqu'au 15 novembre 2021 ont été pris en compte dans le calcul du coefficient correcteur. En conséquence, pour ce qui concerne la Ville de Dijon (commune dite « souscompensée » pour laquelle le transfert de la part départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties n'était pas suffisant pour compenser la perte de la TH sur les résidences principales), le coefficient correcteur a été réévalué à hauteur de 1,029994 (contre 1,028275 initialement annoncé par l'Etat), générant ainsi un peu plus de 200 K€ de recettes annuelles supplémentaires pour la commune.
- par une évolution physique des bases (constructions nouvelles ou extensions de constructions existantes, mises à jour des bases des constructions existantes, rectifications d'anomalies déclaratives de propriétaires suite à contrôles et signalements) légèrement plus dynamique que les hypothèses retenues pour la construction du budget primitif.

Pour la bonne information du conseil municipal, le tableau ci-après récapitule les ajustements budgétaires proposés (en termes de produit fiscal taxe par taxe).

¹ Actualisation concernant également les locaux professionnels industriels, mais pas les locaux professionnels/commerciaux dont les bases évoluent désormais en fonction des loyers (suite à la révision de 2017).

² Indice des prix à la consommation harmonisé.

Recette fiscale	Montant prévisionnel BP 2022	Montant actualisé BS 2022 (suite notification de l'état fiscal 1259 par la DGEIP)	Delta (%³) BP/BS 2022
Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB)	114 420 000 €	11 5 430 310 €	0,9%
Coefficient correcteur de la réforme fiscale (suppression de la TH sur les résidences principales)	3 300 000 €	3 533 650 €	7,1%
Taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale (THRS)	3 650 000 €	3 719 822 €	1,9%
Taxe d'habitation sur les logements vacants	775 000 €	781 178 €	0,8%
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	375 000 €	339 055 €	- 9,6%
TOTAL produit fiscalité directe locale (73111)	122 520 000 €	123 804 015 €	+ 1,0%

Il est précisé que les produits fiscaux ajustés dans le cadre du présent budget supplémentaire demeurent strictement prévisionnels, les produits définitifs n'étant connus qu'au dernier trimestre 2022.

Dotation de solidarité communautaire (chapitre 73 - compte 73212)

Dans le cadre du BP 2022 approuvé par délibération du conseil municipal du 13 décembre 2021, la dotation de solidarité communautaire (DSC) à percevoir auprès de Dijon métropole avait été anticipée à hauteur de 7 319 255 € (stabilité par rapport au moment perçu en 2021).

Le rapport de présentation du budget précisait néanmoins que cette inscription budgétaire présentait un caractère « *provisoire et conservatoire* » dans l'attente de l'achèvement des travaux du groupe de travail des maires sur les relations financières entre la métropole et les 23 communes membres (travaux initiés début décembre 2021).

Sur la base des conclusions de ce groupe de travail, Dijon métropole a décidé, par deux délibérations successives du conseil métropolitain du 24 mars 2022 :

- de réduire l'enveloppe de dotation de solidarité communautaire (à répartir entre les 23 communes membres) de 1 M€ par rapport à 2021 (enveloppe fixée à 12 401 616 € en 2022) ;
- de modifier, dès 2022, les critères de répartition de la DSC entre les communes.

En application de ces décisions, le **montant définitif de la DSC à percevoir en 2022 par la Ville de Dijon**, s'élève à **6 987 016 €**, soit une diminution de - 332 239 € par rapport au montant perçu en 2021 et initialement inscrit au BP 2022, qu'il est proposé de prendre en compte dans le cadre du présent budget supplémentaire.

7

Dotations et participations (chapitre 74)

Les dotations et participations sont majorées de + 807,4 K€ par rapport au montant inscrit au BP 2022.

- D'une part, suite à la communication de son montant définitif par l'Etat en avril dernier, le produit de la dotation globale de fonctionnement (DGF) est rehaussé de + 461,2 K€ par rapport aux crédits inscrits au BP 2022. Cette évolution se répartit de la manière suivante :
 - <u>dotation forfaitaire (DF)</u>: + 331,5 K€ par rapport au montant prévu au BP 2022 et + 196 K€ par rapport à la dotation perçue en 2021 par la Ville (20,885 M€ en 2021 contre 21,020 M€ en 2020). Cette évolution favorable de la DF s'explique notamment par la progression de la commune, mais aussi et surtout par la réforme du dispositif dit « d'écrêtement péréqué³ » dans le cadre de la loi de finances 2022. Cette réforme s'est traduite :
 - → par un relèvement du seuil d'application de l'écrêtement, qui concernera désormais les seules communes dont le potentiel fiscal par habitant (avec application d'un coefficient logarithmique en fonction de la population) est supérieur à 0,85 fois (85%) du potentiel fiscal moyen par habitant (contre 75% précédemment);
 - → et, en conséquence, par un écrêtement concentré sur un nombre plus faible de communes (qui le subiront donc plus fortement).

Le potentiel fiscal dijonnais se situant, en 2022, juste en-dessous du seuil de 85% du potentiel fiscal par habitant moyen national, la Ville de Dijon a donc été exemptée en 2022 de la ponction sur sa dotation forfaitaire liée à l'écrêtement péréquée (pour mémoire, cette ponction représentait encore 143,7 K€ en 2021).

- dotation de solidarité urbaine (DSU) : + 62,8 K€, la Ville de Dijon continuant de bénéficier des effets de la réforme menée à la fin du précédent quinquennat (marquée notamment par une réduction du nombre de communes éligibles et une répartition plus équilibrée de la croissance de l'enveloppe entre les bénéficiaires) ;
- dotation nationale de péréquation (DNP) : + 66,9 K€. Il est à noter que cette dotation a des effets de seuils très importants et qui sont difficilement prévisibles.

L'évolution de la dotation globale de fonctionnement perçue par la Ville depuis 2014 est rappelée dans le tableau ci-après.

Chiffres arrondis, en millions d'euros	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022
DGF TOTALE	34,864 M€	30,464 M€	25,993 M€	24,167 M€	24,431 M€	24,499 M€	24,828 M€	24,968 M€	25,421 M€
Dont dotation forfaitaire	31,986 M€	27,720 M€	23,290 M€	21,176 M€	21,181 M€	20,998 M€	21,020 M€	20,885 M€	21,081 M€
Dont dotation de solidarité urbaine - DSU	2,298 M€	2,298 M€	2,298M€	2,589 M€	2,769 M€	2,923 M€	3,114 M€	3,272 M€	3,463 M€
Dont dotation nationale de péréquation - DNP	0,580 M€	0,447 M€	0,405 M€	0,402 M€	0,482 M€	0,578 M€	0,694 M€	0,811 M€	0,877 M€

³ Ponction effectuée sur la DF des communes les plus riches au regard du potentiel fiscal par habitant, et destinée à financer la montée en puissance de la péréquation verticale, dont, notamment, la progression de la dotation de solidarité urbaine.

• D'autre part, le produit des allocations compensatrices d'exonérations de taxes foncières (compensations fiscales) est actualisé de + 346 K€, suite à la notification de leur montant prévisionnel par l'Etat dans le cadre de l'état fiscal 1259.

Catégorie de compensation fiscale	CA 2021	BP 2022 Prévision	Montant actualisé BS 2022 (suite notification de l'état fiscal 1259 par la DGFiP)	Delta BP/BS 2022
Taxes foncières sur les propriétés bâties et non bâties (<u>hors</u> compensation de la perte de recettes générée par la division par deux des bases des établissements industriels)	456 596 €	455 000 €	774 584 €	+ 319 584 €
Taxe foncière sur les propriétés bâties - Compensation de la perte de recettes générée par la division par deux des bases des établissements industriels	2 282 009 €	2 355 000 €	2 381 572 €	+ 26 572 €
Taxe d'habitation	Compensation fiscale supprimée depuis le 1 ^{er} janvier 2021			
TOTAL	2 738 605 €	2 810 000 €	3 156 156 €	+ 346 156 €

1.1.4 Recettes d'ordre de fonctionnement

Des crédits sont inscrits au budget supplémentaire 2022 à hauteur de 200 K€ pour des amortissements de subventions d'investissement dont, notamment, celles attribuées par la Région Bourgogne Franche Comté pour l'acquisition du pôle culturel de la Cité Internationale de la Gastronomie et du Vin.

En parallèle, une somme identique est inscrite en dépenses d'ordre en investissement (cf. infra).

1-2- Ajustements budgétaires proposés pour la section d'investissement

1.2.1. <u>Les dépenses réelles d'investissement</u> intégrées au budget supplémentaire s'élèvent à **59,117 M€** (incluant les dépenses nouvelles, y compris les restes à réaliser, et hors résultat d'investissement reporté) :

Chapitres	Dépenses totales	Dont opérations nouvelles strictes (hors restes à réaliser)
001- Résultat d'investissement reporté	14 033 034,94 €	-
16 – Emprunts et dettes assimilées	0,00€	0,00€
20 - Immobilisations incorporelles	11 842 017,92 €	10 500 000,00 €
204 - Subventions d'équipement versées	10 584 000,00 €	10 500 000,00 €
21 – Immobilisations corporelles	11 724 479,09 €	10 500 000,00 €
23 - Immobilisations en cours	20 966 459,13 €	10 917 496, 72 €
27 – Autres immobilisations financières	4 000 000,00 €	4 000 000,00 €
TOTAL DÉPENSES RÉELLES D'INVESTISSEMENT	73 149 991,08 €	46 417 496,72 €

Ces dépenses réelles d'investissement se répartissent de la manière suivante :

Concession d'aménagement Grand Est (SPLAAD) - Site des Poussots - Subvention globale de la Ville à l'équilibre de l'opération

Par délibération du 24 juin 2019, le conseil municipal avait décidé de confier à la Société publique locale « Aménagement de l'agglomération dijonnaise » (SPLAAD) l'opération de réaménagement du site des Poussots, aux termes d'un avenant n°5 à la convention de prestations intégrées portant concession d'aménagement pour le « Territoire Grand Est ». Pour mémoire, l'objectif de cette opération était de permettre l'accueil et le regroupement sur le site de l'ensemble des activités de la Ligue régionale de football.

Par délibération du 22 mars 2021, le conseil municipal avait ensuite approuvé le bilan d'investissement, ainsi que les comptes d'exploitation et de trésorerie prévisionnels pour le lot n°4 « Site des Poussots » de la concession d'aménagement susvisée. Ladite délibération prévoyait notamment le versement à la SPLAAD, avant le 31 décembre 2021, de la subvention globale de la Ville de Dijon à l'équilibre de l'opération, d'un montant de 1 260 000 € nets de taxes

Or, suite à une demande de versement tardive de la SPLAAD, le versement de la subvention globale susvisée, pour lequel les crédits nécessaires avaient été ouverts au titre de l'exercice budgétaire 2021, n'a pas pu être effectué dans les délais initialement prévus.

Le mandatement/paiement à la SPLAAD a finalement été effectué au 1^{er} trimestre 2022, par redéploiement de crédits inscrits au BP 2022 au chapitre 204.

Afin de régulariser ce redéploiement, **1,26 M€** sont donc ajoutés au chapitre 204 dans le cadre du présent budget supplémentaire 2022.

> Actualisation des crédits de paiements de deux autorisations de programme

Dans le cadre de la présente séance du conseil municipal, il est proposé d'approuver l'actualisation des échéanciers des crédits de paiement de deux autorisations de programme à savoir :

- Siège de l'Organisation Internationale de la Vigne et du Vin (+ 1,324 M€ au chapitre 23 en 2022) au vu du rythme d'avancement prévisionnel du projet ;
- Programme « Ambition éducative 2030 », pour lequel de nouvelles dépenses doivent être réalisées dès 2022 dont notamment de nouveaux diagnostiques pour la rénovation du groupe scolaire J. Baker et le développement d'une nouvelle application de réalité augmentée par une start up dijonnaise (+ 70 K€ au chapitre 20).

Reconversion de la friche industrielle dite « site Parker »

Par délibération du 21 mars 2022, le conseil municipal a approuvé la convention de prestations intégrées portant mandat d'études et de délégation de maîtrise d'ouvrage à la SPLAAD pour la reconversion de la friche industrielle dite « Site Parker ».

En application de la délibération et de la convention susvisée, 67,2 K€ sont inscrits au chapitre 20 dans le cadre du présent budget supplémentaire pour le lancement des premières études sur le site par la SPLAAD (avance et première échéance de rémunération de la société).

➤ <u>Versement d'une avance de trésorerie, remboursable et sans intérêts, à la SPLAAD dans le cadre du lot n°4 de la concession d'aménagement Grand Sud</u> (chapitre 27)

Dans le cadre de la présente séance du conseil municipal, il est proposé d'approuver une avance de trésorerie remboursable et sans intérêts à la Société publique locale « Aménagement de l'agglomération dijonnaise » (SPLAAD) dans le cadre du lot n°4 (Amora) de la concession d'aménagement Grand Sud, d'un montant de 4 M€⁴.

⁴ En complément de la première avance de trésorerie approuvée par délibération du conseil municipal du 13 décembre 2021.

En cohérence avec les besoins de trésorerie de la SPLAAD dans la phase actuelle de l'opération (dans l'attente de l'éventuelle acquisition à moyen terme du bâtiment Quai 64 par la Ville, ainsi que de la commercialisation des lots à bâtir du terrain attenant), l'objectif visé est d'optimiser la gestion de trésorerie des deux entités, permettant ainsi de limiter les charges financières de l'opération, et, *in fine*, en conséquence, la participation financière finale de la Ville (subvention globale d'équilibre).

Sous réserve de décision favorable du conseil sur ce dossier, le budget supplémentaire intègre donc les crédits nécessaires, soit + 4 M€ inscrits au chapitre 27 - compte 2748.

- ➤ Enfin, pour obtenir l'équilibre du budget supplémentaire dans un contexte de reprise d'importants excédents antérieurs, <u>le reste des dépenses nouvelles</u>, soit 39,696 M€, est ventilé sur plusieurs chapitres budgétaires, étant précisé qu'il s'agit de crédits pour d'éventuels travaux urgents sur 2022 non connus à ce jour, ou qui seront utilisés sur les prochains exercices et n'auront donc pas vocation à être consommés sur 2022 :
 - Chapitre 20 « Immobilisations incorporelles » : + 10,363 M€ ;
 - Chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » : + 9,240 M€ ;
 - Chapitre 21 « Immobilisations corporelles » : + 10,500 M€ ;
 - Chapitre 23 « Immobilisations en cours » : + 9,593 M€.

Pour rappel, les restes à réaliser de dépenses réelles d'investissement 2021 reportés en 2022, et inscrits en conséquence au budget supplémentaire 2022, représentent **12,699 M€**.

1.2.2. Dépenses d'ordre d'investissement

Des crédits sont inscrits au budget supplémentaire 2022 à hauteur de 200 K€ en dépenses d'ordre en investissement pour des amortissements de subventions d'investissement dont, notamment, celles attribuées par la Région Bourgogne-Franche---Comté pour l'acquisition du pôle culturel de la Cité Internationale de la Gastronomie et du Vin.

En parallèle, une somme identique est inscrite en recettes d'ordre en fonctionnement (cf. supra).

1.2.3. Recettes réelles d'investissement

Chapitres	Recettes totales	Dont opérations nouvelles « strictes »
10 - Dotations et fonds propres (affectation du résultat – compte 1068)	26 732 494,36 €	-
16 - Emprunts et dettes assimilées	- 17 787 585,00 €	- 17 787 585,00 €
TOTAL RECETTES RÉELLES	8 944 909,36 €	- 17 787 585,00 €

Les ajustements proposés en recettes réelles d'investissement correspondent à la fois :

- aux crédits nécessaires à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement, à hauteur de 26,732 M€ (compte 1068), conformément à l'affectation des résultats 2021 proposée au conseil municipal lors de sa présente séance :

- à la « suppression » de l'emprunt d'équilibre du BP 2022. Ainsi, compte-tenu de la reprise du résultat excédentaire de l'exercice 2021, et tenant compte des différents ajustements de crédits réels qu'il vous est proposé d'approuver dans le cadre du présent budget supplémentaire, l'emprunt d'équilibre de 17,787 M€ inscrit au BP 2022 (chapitre 16) peut être intégralement annulé.

Cette annulation garantit donc la poursuite, en 2022, du désendettement mené sans interruption par la municipalité depuis 2008.

Elle confirme le fait que 100% des dépenses d'investissement de l'année 2022, et particulièrement des dépenses d'équipement, seront financées sans recours à l'emprunt.

1.2.4. Recettes d'ordre d'investissement

Les recettes d'ordre d'investissement comportent le virement de la section de fonctionnement nécessaire à l'équilibre budgétaire de la section d'investissement, d'un montant de 64,405 M€ (cf. supra la partie relative aux dépenses d'ordre en fonctionnement).

2. <u>Autorisation du passage d'écritures spécifiques de régularisation non budgétaire pour la rectification d'écritures d'amortissement 2020 réalisées à tort</u>

L'instruction budgétaire et comptable M57, s'appliquant au budget de la Ville de Dijon depuis le 1^{er} janvier 2018, prévoit l'amortissement obligatoire des bâtiments appartenant à la collectivité et dont la date de mise en service est égale ou postérieure à 2020.

Lors de la mise en place de cette procédure d'amortissement, plusieurs biens ont été amortis à tort en 2020 alors que leur date de mise en service était antérieure à 2020.

Afin de rectifier ces amortissements réalisés à tort à hauteur de 59 499 € et à la demande du comptable public, il convient de reprendre ces amortissements par l'intermédiaire de l'opération d'ordre non budgétaire suivante :

- en crédit sur le compte 1068 « Excédents de fonctionnement capitalisés » (59 499 €) ;
- en débit sur les comptes 281314 « Amortissements des immobilisations corporelles Constructions
- Bâtiments culturels et sportifs » (19 639 €), **281318** « Amortissements des immobilisations corporelles Constructions Autres bâtiments publics » (39 278 €) et **281533** « « Amortissements des immobilisations corporelles Installations, matériel et outillage technique Réseaux câblés » (582 €).

Concrètement, cette opération d'ordre non budgétaire n'entraîne aucun mouvement de trésorerie en termes d'encaissement ou de décaissement.

Elle sera passée par le seul comptable public et n'impactera donc pas le budget de la Ville de Dijon.